

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 071-217101203-20260526-2026_05_052-DE

N° 2026/05/052

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026

DATE DE CONVOCATION 20 mai 2026 L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREYON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, Mme VINCENT Christine, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 26
VOTANTS : 26

Représentés ayant donné pouvoir :
M. BERTHELOT Michel (pouvoir donné à M. KAYIAN Eric).

Formant la majorité des membres en exercice :
Monsieur M. KAYIAN Eric est désigné Secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNEXE 1

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8 ;

Considérant que le Conseil doit adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- adopte le règlement intérieur du Conseil municipal joint en annexe.

Vote : 26 pour, 1 abstention

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRÉTAIRE,
ERIC KAYIAN





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026

DATE DE CONVOCATION 20 mai 2026 L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREYON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, Mme VINCENT Christine, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 26
VOTANTS : 27

Représentés ayant donné pouvoir :
M. BERTHELOT Michel (pouvoir donné à M. KAYIAN Eric).

Formant la majorité des membres en exercice :
Monsieur M. KAYIAN Eric est désigné Secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – ANNEXE 2

Le Règlement budgétaire et financier (RBF) est un document fixant le cadre et les principales règles de gestion financière et budgétaire, rendu obligatoire par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Ce règlement, qui doit être voté avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement du Conseil municipal, s'appliquera sur toute la durée du mandat et devra nécessairement prévoir les règles applicables en matière de gestion pluriannuelle des opérations de la collectivité, à savoir :

- les modalités de gestion interne des Autorisations de programme (AP), des Autorisations d'engagement (AE) et des Crédits de paiement (CP) y afférant dans le respect du cadre prévu par la législation en vigueur. À ce titre, il fixe les règles de caducité des AP et des AE ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-30 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'élaborer son règlement budgétaire et financier avant la première délibération budgétaire suivant son renouvellement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- approuve le règlement budgétaire et financier en annexe.

Vote : unanimité

**ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,**



**LE SECRÉTAIRE,
Eric KAYIAN**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026

DATE DE CONVOCATION 20 mai 2026 L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, Mme VINCENT Christine, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 26
VOTANTS : 27

Représentés ayant donné pouvoir :
M. BERTHELOT Michel (pouvoir donné à M. KAYIAN Eric).

Formant la majorité des membres en exercice :
Monsieur M. KAYIAN Eric est désigné Secrétaire de séance.

Objet : APPEL À PROJET CARSAT - ANNEXE 3

La loi du 28 décembre 2015 vise à renforcer les « résidences autonomie » pour prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées dès les premières fragilités. Dans ce cadre, l'Assurance retraite lance un appel à projets offrant une aide financière pour améliorer le cadre de vie, la vie sociale et l'autonomie des retraités.

Quatre types de projets sont soutenus :

- réhabilitation, création ou extension,
- aménagement et équipement,
- développement de tiers-lieux,
- études et prestations intellectuelles liées aux projets de réhabilitation.

La résidence autonomie Le Belvédère nécessite aujourd'hui plusieurs interventions en raison de la vétusté de ses installations.

En particulier, le monte-charge, à l'arrêt depuis plusieurs semaines, ne peut plus être utilisé par les résidents. Par ailleurs, les balcons sont devenus poreux sous l'effet du temps et des intempéries, entraînant des chutes de pierres susceptibles de mettre en danger les résidents. Enfin, les dalles de sol de la salle de restauration se soulèvent, créant un risque de chute pour les usagers.

.../...

N° 2026/05/054

En conséquence, Madame le Maire sollicite l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CARSAT afin de financer les travaux de réhabilitation nécessaires à la remise en état de l'ensemble de ces dégradations. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Montant sollicité	Subvention	Taux
CARSAT	89 201 €	53 520 €	60 %
Autofinancement		35 681 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de réhabilitation du monte-charge, des balcons ainsi que du sol du restaurant de la Résidence le Belvédère ;

Vu l'appel à projet 2026 " Aide à l'Investissement en faveur des Résidences Autonomie " mené par la CARSAT ;

Vu le projet de budget primitif 2026 de la commune,

Considérant le montant total du projet, il est nécessaire de solliciter l'aide de la CARSAT au titre d'un soutien financier indispensable.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- approuve le projet de réhabilitation de l'ascenseur, des balcons ainsi que du sol de la Résidence le Belvédère ;
- autorise Madame le Maire à solliciter la CARSAT pour une aide à hauteur de 60% du montant de la dépense subventionnable fixée à 89 201 € HT, soit 107 041,20 € TTC.

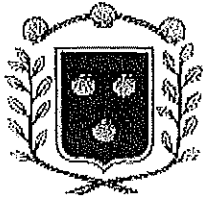
Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,
Eric KAYIAN





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026

DATE DE CONVOCATION 20 mai 2026 L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREYON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, Mme VINCENT Christine, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 26
VOTANTS : 27

Représentés ayant donné pouvoir :
M. BERTHELOT Michel (pouvoir donné à M. KAYIAN Eric).

Formant la majorité des membres en exercice :
Monsieur M. KAYIAN Eric est désigné Secrétaire de séance.

Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026 – ANNEXE 4

La commune de Chauffailles est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, accès aux droits, etc.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2026.

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
Vu La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
Vu La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu Le budget primitif de l'exercice 2026,
Vu Le projet de subventions présenté ci-dessous,
Considérant, que, la commune de Chauffailles apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs différents.

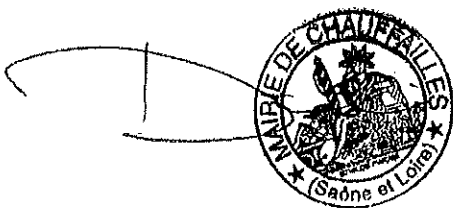
2026/05/055

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Demande 2026	Proposition 2026	Vote
Chauffailles Anim	630,00 €	630,00 €	Unanimité (Mesdames M. DE-BAUMARCHEY, C. Christine VINCENT, C. MARTELIN et Monsieur. JP LACOMBE ne prennent pas part au vote et quittent la salle)
Familles des écoles publics (2024-2025)	500,00 €	250,00 €	Unanimité
Familles du collège Mermoz	1 196,00 €	250,00 €	Unanimité
HARMONIE	500,00 €	200,00 €	Unanimité
Réveil	demande mais pas de montant	200,00 €	Unanimité
OGEC	31 583,70 €	31 583,70 €	Unanimité
TENNIS DE TABLE (50 ans du club)	200,00 €	200,00 €	Unanimité
UCIA (chèques bonifiés)	9 000,00 €	9 000,00 €	Unanimité
Fonds de Solidarité Logement (FSL)	0,35€ x 3705	1 296,75 €	Unanimité
Concours résistance et déportation 71(71390 Buxy)	60,00 €	60,00 €	Unanimité
Mémorial de Thel	0,15*3705	555,75 €	Unanimité (Monsieur P. LAS-SAGNE ne prend pas part au vote et quitte la salle)
Restaurant du cœur (Subvention Aide au loyer)	5 400,00 €	5 400,00 €	Unanimité (Monsieur JG. PERON-NET ne prend pas part au vote et quitte la salle)
Emmaüs (Subvention Aide au loyer)	4 600,00 €	4 600,00 €	Unanimité
Repair Café	200,00 €	150,00 €	Unanimité
PSC1 (Elèves de Chauffailles)	€/Elève		40€/Elève
Voyage scolaire (Elèves de Chauffailles)	€/Elève		25€/Elève
total 2 +1		58 669,70 €	54 931,95 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- approuve l'allocation des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus.

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,
Eric KAYIAN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026

DATE DE CONVOCATION 20 mai 2026 L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREYON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, Mme VINCENT Christine, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 26
VOTANTS : 27

Représentés ayant donné pouvoir :
M. BERTHELOT Michel (pouvoir donné à M. KAYIAN Eric).

Formant la majorité des membres en exercice :
Monsieur M. KAYIAN Eric est désigné Secrétaire de séance.

Objet : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code de la commande publique, la Commission d'appel d'offres (CAO) est une instance essentielle dans la passation des marchés publics et des concessions de service public.

Pour rappel, la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée et rendre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public, qu'elle a attribué, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

L'article L1411-5 du CGCT fixe leur composition à savoir :

- le Maire, Président de droit, ou son représentant ;
- cinq titulaires et cinq suppléants, élus parmi les conseillers municipaux à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est rappelé que peuvent participer à la commission, avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, lorsqu'ils sont invités par le Président de la commission,
- des personnalités ou des agents de la commune désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

.../...

1/2



.../...

2026/05/056

Cinq titulaires et cinq suppléants sont à élire au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
Le scrutin est secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.1411-5 et L.2121-21 ;
Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que la commission est présidée par le Maire ou son représentant et que le Conseil municipal doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Une seule liste est soumise au vote du conseil municipal pour la désignation des membres de cette commission.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- décide de créer une commission d'appel d'offres permanente pour la durée du mandat ;
- se prononce pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, pour la désignation de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;
- de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants au sein de la Commission d'appel d'offres.

5 Titulaires :

- Christian CHARNAY
- François ANDREYON
- Eric KAYIAN
- Cécile MARTELIN
- Benjamin-Henri CARTIER

5 Suppléants :

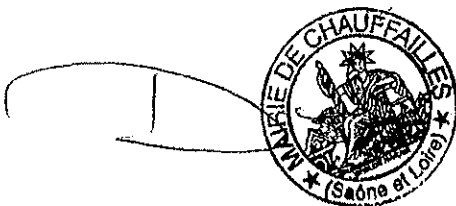
- Jean-Cyrille GUYOT
- Sylvie PELOSSE
- Michel BERTHELOT
- Isabelle NICOLLE NESME
- Valida MECHRI

Nombre de votant : 27

Vote blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,
Eric KAYIAN





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026

DATE DE CONVOCATION 20 mai 2026
L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

Étaient présents :

DATE DE MISE EN LIGNE Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREYON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, Mme VINCENT Christine, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 26
VOTANTS : 27

Représentés ayant donné pouvoir :

M. BERTHELOT Michel (pouvoir donné à M. KAYIAN Eric).

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur M. KAYIAN Eric est désigné Secrétaire de séance.

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX -- AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE VILLE

Dans le cadre du programme global de réhabilitation et de valorisation du centre-ville, la commune a engagé une procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, afin de sélectionner l'entreprise chargée de réaliser la première phase opérationnelle des travaux. Cette tranche initiale concerne spécifiquement la requalification de plusieurs espaces structurants du cœur de ville, à savoir la place de l'Église, la rue Centrale, la rue Victor Hugo ainsi que l'avenue de la Gare.

Une consultation a ainsi été lancée, permettant la mise en concurrence des opérateurs économiques susceptibles de répondre aux besoins définis par la collectivité. Dans ce cadre, l'analyse des offres reçues a été conduite avec l'assistance technique du bureau d'études Réalité Urbanisme et Aménagement, missionné pour accompagner la commune dans l'analyse des propositions, tant sur le plan technique que financier.

À l'issue de la phase de consultation, il est à noter qu'un seul opérateur économique a déposé un pli. Celui-ci a présenté une offre de base, complétée par deux variantes, permettant d'envisager différentes options d'exécution des travaux en réponse aux objectifs fixés par la commune.

Selon le rapport d'analyse détaillé établi par le bureau d'études Réalité Urbanisme et Aménagement, l'offre variante n°2, présentée par l'entreprise THIVENT SAS, a été jugée économiquement la plus avantageuse. Cette appréciation repose sur une évaluation globale intégrant les critères techniques ainsi que les critères financiers, conformément aux exigences définies dans le dossier de consultation.

.../...

2026/05/057

.../...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'analyse réalisée par le maître d'œuvre Réalité Urbanisme et Aménagement en application des critères énoncés dans le cahier des charges ;

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché de travaux 2025-COMMUNE-02 relatif à l'aménagement des espaces publics du centre-ville ;

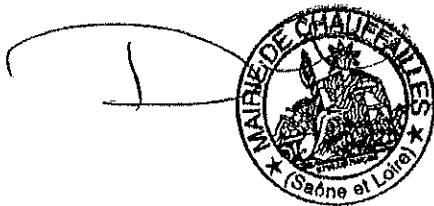
Considérant que l'offre variante n°2 présentée par l'entreprise THIVENT SAS offre toutes les qualités techniques pour la réalisation des travaux ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- attribue le marché de travaux, 2025-COMMUNE-02 relatif à l'aménagement des espaces publics du centre-ville, à l'entreprise THIVENT SAS variante 2 pour un montant total de 1 217 073,71 € HT soit, 1 460 488,45 € TTC ;
- autorise Madame le Maire à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

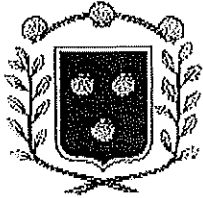
Vote : unanimité

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,**



**LE SECRETAIRE,
Eric KAYIAN**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026

DATE DE CONVOCATION 20 mai 2026
L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE
NOMBRE DE CONSEILLERS

Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREYON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, Mme VINCENT Christine, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 26
VOTANTS : 27

Représentés ayant donné pouvoir :
M. BERTHELOT Michel (pouvoir donné à M. KAYIAN Eric).

Formant la majorité des membres en exercice :
Monsieur M. KAYIAN Eric est désigné Secrétaire de séance.

Objet : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF RELATIF AUX FINANCES

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du conseil municipal, chaque conseil pouvant prendre en compte les spécificités de la population communale.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les membres de ces comités qui sont par ailleurs conseillers municipaux peuvent bénéficier soit d'une indemnité de fonction au titre de leur mandat municipal et dans les conditions prévues par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code précité, soit de la compensation pour pertes de revenus régie par l'article L 2123-3 du même code. Le législateur n'a toutefois prévu aucune disposition générale qui permette à la commune d'allouer des indemnités ou des vacations aux membres de ces comités qui n'y siègeraient pas en qualité de conseiller municipal, ces organes consultatifs et facultatifs ne pouvant d'ailleurs être assimilés à des conseils issus du suffrage universel.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués (article L2143-2 du CGCT).



2026/05/058

.../...

Délibération 1 : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF RELATIF AUX FINANCES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-2 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de Chauffailles ;

Considérant que la municipalité de Chauffailles souhaite impliquer les habitants dans la réflexion économique-financière menée sur la commune ;

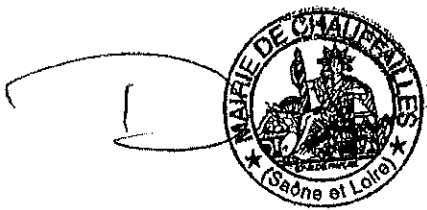
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- approuve la création du comité consultatif relatif aux finances ;
- fixe sa composition à 7 membres, pour une durée n'excédant pas la durée du mandat en cours ;
- nomme les membres suivants :

- Eric KAYIAN (Président)
- Jean-Cyrille GUYOT
- Pascal LASSAGNE
- Sylvie FAYARD
- Benjamin-Henri CARTIER
- Yves CANIVET
- Danny LABROSSE

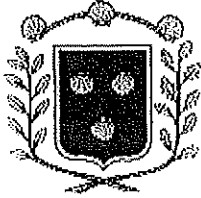
Vote : unanimité

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,**



**LE SECRETAIRE,
Eric KAYIAN**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026

DATE DE CONVOCATION 20 mai 2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.
DATE DE MISE EN LIGNE	<u>Étaient présents :</u> Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREVON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, Mme VINCENT Christine, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Représentés ayant donné pouvoir :</u> M. BERTHELOT Michel (pouvoir donné à M. KAYIAN Eric).
EN EXERCICE : 27	<u>Formant la majorité des membres en exercice :</u> Monsieur M. KAYIAN Eric est désigné Secrétaire de séance.
PRÉSENTS : 26	
VOTANTS : 22	

Objet : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF RELATIF AU MARCHÉ DE FORAIN

L'organisation du marché, une fois par semaine, représente une activité économique intense sur un territoire communal. Véritable moteur économique il offre un espace de vente aux producteurs locaux, artisans et commerçants et favorise le commerce de proximité.

Il joue un rôle essentiel dans le renforcement du lien social. C'est un lieu de rencontre et de convivialité où les résidents peuvent échanger, tisser des liens et se retrouver. Ce type d'espace favorise une véritable dynamique sociale, créant un sentiment de communauté et de proximité, tout en enrichissant les échanges entre les habitants.

Afin de favoriser les échanges ainsi que les réflexions entre les vendeurs et la commune, le comité consultatif permet ce lieu d'échange.

Dans le but de favoriser les échanges et les réflexions entre les vendeurs et la commune, le comité consultatif offre un espace privilégié pour ces interactions. Ce lieu de dialogue permet de mieux comprendre les attentes et les besoins des commerçants, tout en permettant à la commune de partager ses objectifs et ses projets. Ainsi, le comité joue un rôle clé dans l'amélioration continue de l'organisation du marché et dans la consolidation des liens entre les différents acteurs locaux.



2026/05/059

.../...

À ce titre, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2214-18 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal ;

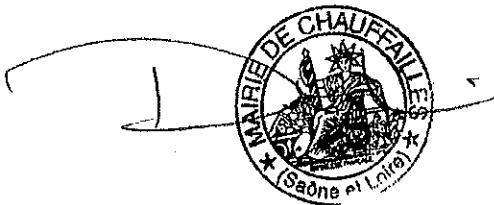
Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les élus et les représentants professionnels par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- approuver la création du comité consultatif du marché ;
- fixe sa composition à 8 membres, pour une durée n'excédant pas la durée du mandat en cours
- nomme les membres suivants :
 - 3 élus municipaux : (le maire et 2 élus)
 - le Maire
 - Messieurs LACOMBE Jean-Pierre (Président) et Sylvie PELOSSE
 - 2 agents :
 - le plaicier Christelle CHEVALLIER
 - le Directeur des services techniques ou son représentant Xavier BLANCHARD
 - Le représentant des organisations professionnelles ou son représentant Thibaut SCALI
 - 2 Commerçants

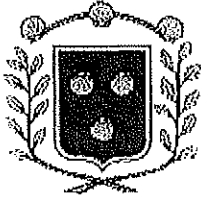
Vote : 22 pour et 5 abstentions

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,**



**LE SECRETAIRE,
Eric KAYIAN**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026

DATE DE CONVOCATION 20 mai 2026 L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREYON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, Mme VINCENT Christine, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 26
VOTANTS : 27

Représentés ayant donné pouvoir :
M. BERTHELOT Michel (pouvoir donné à M. KAYIAN Eric).

Formant la majorité des membres en exercice :
Monsieur M. KAYIAN Eric est désigné Secrétaire de séance.

Objet : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF RELATIF À L'URBANISME ET LES TRAVAUX

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du conseil municipal, chaque conseil pouvant prendre en compte les spécificités de la population communale.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les membres de ces comités qui sont par ailleurs conseillers municipaux peuvent bénéficier soit d'une indemnité de fonction au titre de leur mandat municipal et dans les conditions prévues par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code précité, soit de la compensation pour pertes de revenus régie par l'article L 2123-3 du même code. Le législateur n'a toutefois prévu aucune disposition générale qui permette à la commune d'allouer des indemnités ou des vacations aux membres de ces comités qui n'y siègeraient pas en qualité de conseiller municipal, ces organes consultatifs et facultatifs ne pouvant d'ailleurs être assimilés à des conseils issus du suffrage universel.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués (article L2143-2 du CGCT).

.../...



N° 2026/05/060

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-2 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de Chauffailles ;

Considérant que la municipalité de Chauffailles souhaite impliquer les habitants dans la réflexion sur les projets d'envergure prévus sur le mandat ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- approuve la création du comité consultatif relatif à l'urbanisme et les travaux ;
- fixe sa composition à 8 membres, pour une durée n'excédant pas la durée du mandat en cours ;
- nomme les membres suivants :

- François ANDREYON (Président)
- Christian CHARNAY
- Michel BERTHELOT
- Jean Pierre LACOMBE
- Pascal LASSAGNE
- André Paul BURNICHON
- David THELY
- Alain PEGUET

Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,
Eric KAYIAN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026

DATE DE CONVOCATION 20 mai 2026 L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREYON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, Mme VINCENT Christine, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 26
VOTANTS : 27

Représentés ayant donné pouvoir :
M. BERTHELOT Michel (pouvoir donné à M. KAYIAN Eric).

Formant la majorité des membres en exercice :
Monsieur M. KAYIAN Eric est désigné Secrétaire de séance.

Objet : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF RELATIF À LA CULTURE

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du conseil municipal, chaque conseil pouvant prendre en compte les spécificités de la population communale.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les membres de ces comités qui sont par ailleurs conseillers municipaux peuvent bénéficier soit d'une indemnité de fonction au titre de leur mandat municipal et dans les conditions prévues par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code précité, soit de la compensation pour pertes de revenus régie par l'article L 2123-3 du même code. Le législateur n'a toutefois prévu aucune disposition générale qui permette à la commune d'allouer des indemnités ou des vacations aux membres de ces comités qui n'y siègeraient pas en qualité de conseiller municipal, ces organes consultatifs et facultatifs ne pouvant d'ailleurs être assimilés à des conseils issus du suffrage universel.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués (article L2143-2 du CGCT).

.../...



N° 2026/05/061

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-2 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de Chauffailles ;

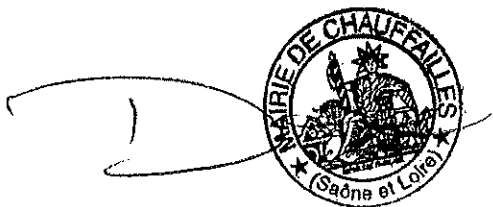
Considérant que la municipalité de Chauffailles souhaite impliquer les habitants dans la réflexion sur la politique culturelle menée sur la commune ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- approuve la création du comité consultatif relatif à la culture ;
 - fixe sa composition à 8 membres, pour une durée n'excédant pas la durée du mandat en cours ;
 - nomme les membres suivants :
- Isabelle NICOLLE-NESME (Présidente)
 - Amélie LAPORTE
 - Christine VINCENT
 - Sylvie BOFFET
 - Karine BERTHELIER
 - Jean-Charles GEORGES
 - Michel BERTHELOT
 - Sylvie FAYARD

Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,
Eric KAYIAN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026

DATE DE CONVOCATION 20 mai 2026 L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREYON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, Mme VINCENT Christine, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 26
VOTANTS : 22

Représentés ayant donné pouvoir :
M. BERTHELOT Michel (pouvoir donné à M. KAYIAN Eric).

Formant la majorité des membres en exercice :
Monsieur M. KAYIAN Eric est désigné Secrétaire de séance.

Objet : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF RELATIF AU COMITE DE JUMELAGE

Le concept de jumelage naît au milieu du 20^{ème} siècle, au lendemain de la seconde Guerre Mondiale, avec la création de l'Association du Monde Bilingue. Très vite, ils se multiplient et sont alors utilisés pour favoriser la réconciliation franco-allemande et comme instruments de paix et de compréhension entre les peuples.

Au fil du temps, les jumelages ont évolué et sont devenus des outils concourant à la construction d'une Europe de citoyens. À partir des années 80, dans le cadre de la coopération décentralisée, les communes concluent des jumelages avec d'autres collectivités territoriales en Europe et dans le reste du monde. Ces accords touchent divers domaines tels que l'éducation, la culture, l'économie ou encore l'action sociale et visent l'échange de bonnes pratiques. Ils permettent ainsi de sensibiliser et d'ouvrir la population à l'Europe et au monde, d'encourager les habitants à une réflexion et à une confrontation d'idées sur les grands enjeux de notre époque, de faire découvrir de nouvelles cultures et de créer un sentiment d'identité européenne commune.

C'est dans cette perspective que la commune de Chauffailles a souhaité renforcer et structurer ses relations avec ses villes partenaires : Belvaux, au Luxembourg, et Hauenstein, en Allemagne.

Pour donner un cadre pérenne et dynamique à ces liens, la municipalité souhaite créer un Comité de Jumelage, véritable moteur des initiatives de coopération et de rapprochement entre les citoyens.



2026/05/062

.../...

Le Comité de Jumelage a pour mission de :

- Développer et entretenir des relations avec les villes jumelées.
- Proposer des échanges culturels, éducatifs, économiques et sportifs.
- Favoriser la coopération avec les villes jumelées.
- Promouvoir la citoyenneté européenne et l'ouverture à l'international.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L2143-2 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant qu'il est souhaitable de créer un comité de jumelage, pour le développement des liens entre les communes de Chauffailles, Belvaux et Hauenstein

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- approuve la création du comité de jumelage ;
- fixe sa composition à 5 membres, pour une durée n'excédant pas la durée du mandat en cours ;
- nomme les membres suivants :

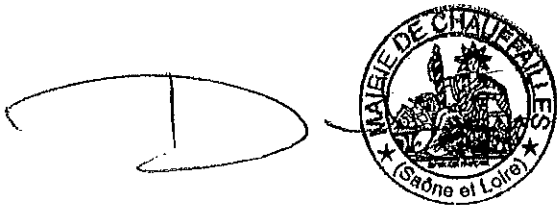
Le Comité est composé de 5 membres : 3 élus et 2 personnes extérieures au Conseil municipal.

Il est proposé :

- Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, adjoint aux associations,
- Monsieur Roland LABROSSE,
- Madame Martine DEBAUMARCHEY, conseillère municipale,
- Jean-Cyrille GUYOT, conseiller municipal, (Président)
- Monsieur André-Paul BURNICHON.

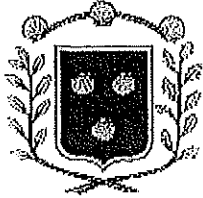
Vote : 22 pour et 5 abstentions

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,**



**LE SECRETAIRE,
Eric KAYIAN**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026

DATE DE CONVOCATION 20 mai 2026 L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREYON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, Mme VINCENT Christine, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 26
VOTANTS : 24

Représentés ayant donné pouvoir :
M. BERTHELOT Michel (pouvoir donné à M. KAYIAN Eric).

Formant la majorité des membres en exercice :
Monsieur M. KAYIAN Eric est désigné Secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

Aux termes de l'article 1609 nonies C (IV) du code général des impôts, il est créé, entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Il convient de désigner un titulaire et un suppléant.



2026/05/063

.../...

Vu Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
Vu Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;
Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la délibération N° XXXX portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées par la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne ;
Considérant que la commune de Chauffailles est membre de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- se prononce pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret ;
- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la commission locale des charges transférée de Brionnais Sud Bourgogne.

Titulaire :

- Eric KAYIAN

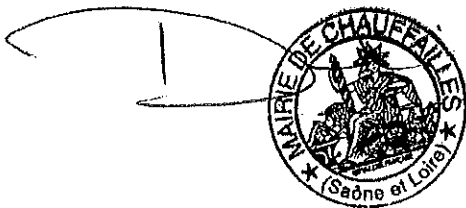
Vote : 24 pour et 3 abstentions

Suppléant :

- Pascal LASSAGNE

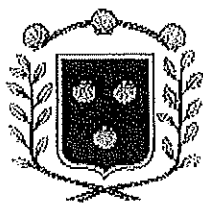
Vote : 24 pour et 3 abstentions

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,**



**LE SECRETAIRE,
Eric KAYIAN**





Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 071-217101203-20260526-2026_05_064-DE

N° 2026/05/064

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026

DATE DE CONVOCATION
20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREVON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, Mme VINCENT Christine, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 26
VOTANTS : 27

Représentés ayant donné pouvoir :

M. BERTHELOT Michel (pouvoir donné à M. KAYIAN Eric).

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur M. KAYIAN Eric est désigné Secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires titulaires et 6 suppléants dans les communes jusqu'à 2 000 habitants, 8 dans celles de plus de 2 000 habitants.

La nomination des membres de la commission a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil municipal dresse une liste de 24 personnes dans les communes jusqu'à 2 000 habitants (12 titulaires, 12 suppléants), de 32 personnes dans celles de plus de 2000, parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles. Il convient de s'assurer de l'accord et de la disponibilité de ces personnes avant de proposer leur désignation au directeur départemental des finances publiques.

Cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait.



.../...

2026/05/064

Vu L'article 1650 du code général des impôts ;

Considérant que cette commission est composée du Maire, ou l'adjoint délégué, ainsi que 8 commissaires ;

Considérant que le renouvellement de l'assemblée délibérante a eu lieu à la suite des élections du 15 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- propose au Directeur Régional/Départemental des Finances publiques la liste des contribuables, jointe ci-dessous (32 NOMS), pour choisir les commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs.

Titulaires :

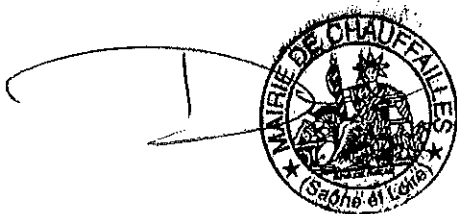
- VINCENT Christine
- COSTE Christiane
- GRIZARD Françoise
- LACOTE Raymonde
- BARRALON Claude
- KAYIAN Eric
- MARTELIN Cécile
- ANDREVON François
- LAPORTE Amélie
- LACOMBE Jean-Pierre
- NICOLLE-NESME Isabelle
- PERONNET Jean-Guy
- MECHRI Valida
- THELY David
- CARTIER Benjamin-Henri

Suppléants :

- GEORGES Jean-Charles
- GUYOT Jean-Cyrille
- LASSAGNE Pascal
- DEBAUMARCHEY Martine
- BERTHELOT Michel
- FILLON Manon
- BERTHIER Dominique
- JOLIVET Rolland
- VISISOMBAT Emilie
- CHARNAY Christian
- BOFFETSylvie
- BALLIGAND Cédric
- PELOSSE Sylvie
- VINCENT Chantal
- LABROSSE Sabrina

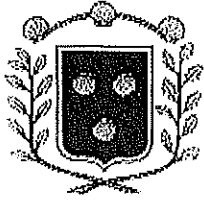
Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,
Eric KAYIAN





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026

DATE DE CONVOCATION
20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREVON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, Mme VINCENT Christine, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 26
VOTANTS : 27

Représentés ayant donné pouvoir :

M. BERTHELOT Michel (pouvoir donné à M. KAYIAN Eric).

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur M. KAYIAN Eric est désigné Secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19 du code électoral) :

- statue sur les recours administratifs préalable ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale.

Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

.../...

2026/05/065

- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral et notamment son article L.19 ;

Considérant que lors des élections municipales du 15 mars 2026, deux listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

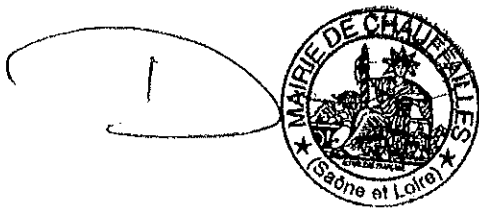
- se prononce pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret ;
- désigne les membres suivants :

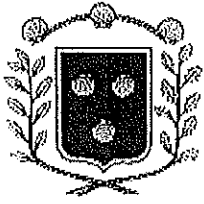
- VINCENT Christine
- VISISOMBAT Emilie
- BOFFET Sylvie
- MECHRI Valida
- CARTIER Benjamin-Henri

Vote : unanimité

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,**

**LE SECRETAIRE,
Eric KAYIAN**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026

DATE DE CONVOCATION 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREVON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, Mme VINCENT Christine, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	27
PRÉSENTS :	26
VOTANTS :	27

Représentés ayant donné pouvoir :
M. BERTHELOT Michel (pouvoir donné à M. KAYIAN Eric).

Formant la majorité des membres en exercice :
Monsieur M. KAYIAN Eric est désigné Secrétaire de séance.

Objet : DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE D'EMPLOI DE VACATAIRE

Dans le cadre de ses missions de service public, la Commune de Chauffailles peut être confrontée à des besoins ponctuels et temporaires nécessitant des compétences spécifiques qui ne peuvent être assurées par les agents titulaires ou contractuels en poste. Afin de répondre efficacement à ces nécessités de service, la collectivité envisage le recours à un vacataire.

Conformément à la réglementation en vigueur (notamment le Code général de la fonction publique), le vacataire est recruté pour une mission précise et ponctuelle, sans lien de subordination permanent avec la collectivité, et rémunéré à l'acte ou à la tâche.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recours à un vacataire pour apporter conseil, formation et connaissances en matière d'état civil à l'accueil de la Mairie de Chauffailles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

.../...

2026/05/066

Considérant la nécessité d'avoir recours à 1 vacataire ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- décide de créer un emploi vacataire pour faire face au besoin de l'administration ;
- charge Madame le Maire à procéder au recrutement ;
- spécifie que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Madame le Maire ;
- précise que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 17,33 euros brut de l'heure pour les heures effectuées au service accueil et état civil de la Commune de Chauffailles ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vote : unanimité

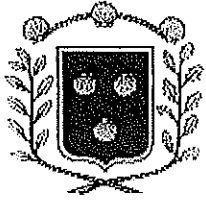
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,
Eric KAYIAN

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eric Kayian', written over the typed name.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026

DATE DE CONVOCATION 20 mai 2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.
DATE DE MISE EN LIGNE	<u>Étaient présents :</u> Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREVON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, Mme VINCENT Christine, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Représentés ayant donné pouvoir :</u> M. BERTHELOT Michel (pouvoir donné à M. KAYIAN Eric).
EN EXERCICE : 27	<u>Formant la majorité des membres en exercice :</u> Monsieur M. KAYIAN Eric est désigné Secrétaire de séance.
PRÉSENTS : 26	
VOTANTS : 27	

Objet : APPROBATION DU DISPOSITIF « JEUNES EN ACTION » - ANNEXE 5

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de l'engagement citoyen, la commune de Chauffailles souhaite renouveler le dispositif intitulé "Jeunes en action". Ce dispositif a pour objectif de soutenir les jeunes Chauffaillonnais âgés de 16 à 18 ans dans la réalisation de projets individuels favorisant leur autonomie et leur insertion, tels que le passage du permis de conduire, la formation au BAFA, ou tout autre projet à vocation formative ou professionnelle du même type.

Afin de permettre à ces jeunes de concrétiser leurs projets, la commune allouera une enveloppe financière globale de 2000€, destinée à accompagner un maximum de 10 jeunes. Chaque participant pourra ainsi bénéficier d'une aide financière, sous réserve de s'engager à effectuer un certain nombre d'heures de bénévolat au sein des services techniques ainsi qu'à la Résidence le Belvédère. En retour, les jeunes découvriront le fonctionnement des services publics, tout en développant des compétences professionnelles utiles à leur parcours.

Ce dispositif vise à encourager la responsabilisation, la solidarité et l'engagement des jeunes au sein de la collectivité, tout en leur apportant un accompagnement concret dans la réalisation de leurs projets personnels.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°..... par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention à intervenir entre le jeune souhaitant participer au dispositif « jeunes en action » et la Commune ;

Considérant que l'accompagnement à l'autonomie des jeunes de 16 à 18 ans constitue un enjeu local fort en matière de cohésion sociale ;



.../...

2026/05/067

Considérant qu'il est pertinent de proposer un dispositif favorisant l'implication citoyenne des jeunes en échange d'une aide financière ponctuelle liée à un projet d'insertion ;

Considérant que le présent dispositif vise également à valoriser le service rendu à la collectivité dans une logique de réciprocité et de responsabilité ;

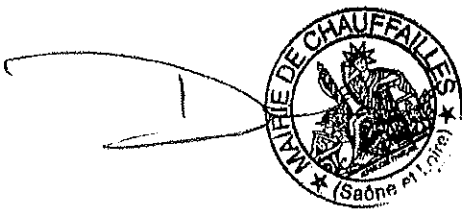
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

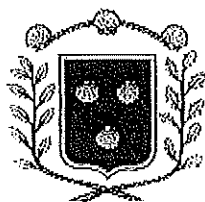
- approuve la convention jointe en annexe,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 ;
- autorise Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,**

**LE SECRETAIRE,
Eric KAYIAN**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026

DATE DE CONVOCATION
20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREYON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, Mme VINCENT Christine, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 26
VOTANTS : 27

Représentés ayant donné pouvoir :

M. BERTHELOT Michel (pouvoir donné à M. KAYIAN Eric).

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur M. KAYIAN Eric est désigné Secrétaire de séance.

Objet : FIXATION DU MONTANT DES VACATIONS FUNERAIRES

Madame le Maire rappelle que certaines opérations funéraires doivent faire l'objet d'une surveillance par les services de police, conformément aux articles L.2213-14 L.2213-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces opérations donnent lieu au versement de vacations funéraires, à la charge des familles, sauf exceptions prévues par la loi (actes d'instruction criminelle, transports pris en charge par le ministère de la Défense ou insuffisance de ressources attestée).

Depuis la loi n°2015-177 du 16 février 2015, les vacations concernent uniquement :

- la fermeture du cercueil lors d'un transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt, en l'absence d'un membre de la famille ;
- la fermeture du cercueil en cas de crémation.

Dans les communes ne relevant pas du régime de police d'État, cette surveillance est assurée par la police municipale ou le garde champêtre sous l'autorité du Maire. Le montant des vacations, fixé par le Maire après avis du Conseil municipal, doit être compris entre 20 € et 25 €.

Madame le Maire propose de fixer le montant de la vacation funéraire à 25 €.



.../...

2026/05/068

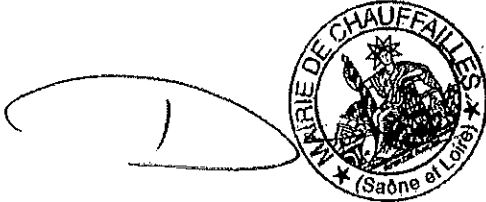
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-14, L 2213-15, R 2213-48 à R 2213-50 ;
Considérant que l'exécution des mesures de police, notamment les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la police municipale ou un garde champêtre délégué par le Maire, en application de l'article L 2213-14 du CGCT ;
Considérant que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L 2213-14 du CGCT donnent seuls droits à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :


- fixe le montant des vacations funéraires à 25 € ;
- charge Madame le Maire des démarches administratives et financières nécessaires ;
- précise que la délibération prendra effet dès à présent.

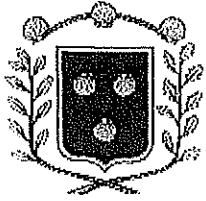
Vote : unanimité

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,**



**LE SECRETAIRE,
Eric KAYIAN**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026

DATE DE CONVOCATION 20 mai 2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.
DATE DE MISE EN LIGNE	<u>Étaient présents :</u> Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREVON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, Mme VINCENT Christine, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRÉSENTS : 26 VOTANTS : 27	<u>Représentés ayant donné pouvoir :</u> M. BERTHELOT Michel (pouvoir donné à M. KAYIAN Eric).
	<u>Formant la majorité des membres en exercice :</u> Monsieur M. KAYIAN Eric est désigné Secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉTANG DU CHÂTEAU À L'ASSOCIATION « LA GAULE » - ANNEXE 6

La commune de Chauffailles souhaite promouvoir les activités récréatives et de loisirs sur son territoire et mettre à disposition l'étang de Chauffailles.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'étang de Chauffailles, situé au Château, au profit de l'association, « La Gaule » pour des activités de pêche.

L'utilisation des plans d'eau est strictement réservée aux activités de pêche

La Commune se réserve toutefois le droit prioritaire d'usage de l'étang pour tout événement ou activité qu'elle organiserait.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021/04/035 du 9 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'achat de l'étang ;

Vu la délibération n° XXXXX du XXXXX par laquelle le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre l'association « La Gaule » souhaitant bénéficier de l'étang du château et la Commune ;

Considérant que l'étang situé au château de Chauffailles peut être mis à la disposition des associations à titre gratuit pour la pratique de la pêche.



.../...

2026/05/069

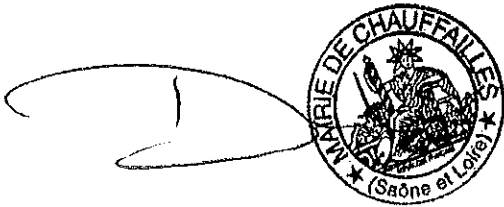
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- approuve la convention relative à la mise à disposition de l'étang de Chauffailles ci-annexée ;
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Eric KAYIAN



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be "Eric Kayian". The signature is written over the text "LE SECRETAIRE, Eric KAYIAN".

